



[Retour](#)

L'infirmière n° 049 du 01/10/2024



LA MSA : UN GUICHET UNIQUE RASSEMBLANT PLUSIEURS SERVICES

DOSSIER

INTRODUCTION

Auteur(s) : Laure Martin (/recherche/article.html?query=%22Laure%20Martin%22&revues%5B%5D=INF&sortby=relevance)

Deuxième régime assurantiel derrière le régime général de l'Assurance maladie, la Mutualité sociale agricole a pour particularité d'être un guichet unique. Ce dernier regroupe, pour les entreprises et salariés du secteur agricole, un ensemble de prestations.

Bois, forêt, élevages bovins, ovins, caprins, espaces verts, filière laitière, céréalières, secteur hippique, tertiaires, travaux agricoles, ostréicultures, viticultures, entreprises agroalimentaires, petits exploitants, coopératives, usines, bureaux : le champ d'intervention des professionnels de la Mutualité sociale agricole (MSA) est large, riche et diversifié d'un territoire à l'autre avec des spécificités propres à chacun.

Un service unique

Sous tutelle partagée des ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Économie, la MSA - dont la gouvernance est portée à la fois par les dirigeants des caisses locales et les élus du terrain - est régie par le Code rural et de la pêche maritime. Elle offre aux entreprises et aux salariés du secteur un guichet unique avec des prestations variées.

Côté entreprise, « *la MSA est un régime d'affiliation obligatoire, qui dépend du code d'activité principale exercée (APE)*, explique le D^r David Mussard, médecin du travail, conseiller technique national à la Caisse centrale de la MSA (CCMSA). *L'entreprise n'a donc pas d'autre choix que d'y cotiser.* » La MSA se substitue également à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) pour l'appel des cotisations obligatoires des chefs d'entreprise.

La MSA a pour particularité d'assurer le contrôle médical et dentaire, ainsi que la gestion du risque, notamment dans le cadre de la maîtrise des risques de fraude. De fait, dans chaque caisse, des médecins-conseils, et parfois des infirmiers-conseils, appliquent le Code de la Sécurité sociale dans ce domaine.

35 caisses locales réparties sur l'ensemble du territoire

Outre les prestations de santé, les adhérents et les ayants droit perçoivent, de la part de la MSA, les prestations familiales (équivalentes à celles versées par la Caisse d'allocations familiales, CAF) et de retraite pour la part obligatoire. S'ajoute une offre de service complémentaire, à savoir les services sociaux avec des actions sanitaires et sociales (ASS) (logement, vacances, loisirs). Enfin, dans le cadre de leur activité professionnelle et en raison des cotisations versées par l'employeur, les adhérents bénéficient d'un

régime unique de protection sociale intégrant la santé et la sécurité au travail (SST). Organisé sur l'ensemble du territoire par les 35 caisses locales de la MSA, ce service prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels des salariés d'entreprises agricoles. Les 35 caisses locales couvrent au maximum quatre départements par région afin de respecter les identités géographiques et culturelles, les équilibres économiques et les distances entre sites.

LES CHIFFRES CLÉS EN 2022

+ de 5,2 millions de ressortissants au régime agricole.

28,1 milliards d'euros de prestations sociales versées.

1,3 million d'actifs dont 448 721 de non-salariés agricoles (les exploitants) et 811 670 salariés.

Articles de la même rubrique d'un même numéro

- *MSA : RÔLE DES INFIRMIERS - CONSEILS* : CONTRÔLE MÉDICAL, DENTAIRE ET GESTION DES RISQUES : QUEL RÔLE POUR LES INFIRMIERS-CONSEILS ? (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/controle-medical-dentaire-et-gestion-des-risques-quel-role-pour-les-infirmiers-conseils-INF04903001.html>)
- *MSA : RÔLE DES IDEST* : LES IDEST : SOUS DÉLÉGATION, MAIS EN CONFIANCE (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/les-idest-sous-delegation-mais-en-confiance-INF04902501.html>)
- *MSA : FORMATION* : L'INSTITUT NATIONAL DE MÉDECINE AGRICOLE : LE LIEU DE FORMATION DE LA MSA (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/l-institut-national-de-medecine-agricole-le-lieu-de-formation-de-la-msa-INF04902801.html>)
- *MSA : ORGANISATION* : L'ORGANISATION DU SERVICE DE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/l-organisation-du-service-de-sante-securite-au-travail-INF04902201.html>)
- *MSA : UN LIEU D'EXERCICE POUR LES INFIRMIÈRES* (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/msa-un-lieu-d-exercice-pour-les-infirmieres-INF04902001.html>)



[Retour](#)

L'infirmière n° 049 du 01/10/2024



L'ORGANISATION DU SERVICE DE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DOSSIER

MSA : ORGANISATION

La santé-sécurité au travail est organisée autour d'actions mises en œuvre par les équipes des professionnels de la MSA, dont les infirmières de santé au travail. Leur objectif est de garantir le bon déroulement de la carrière des salariés et d'éviter toute atteinte à leur santé, dans le cadre de leur exercice professionnel.

Dès lors qu'un employeur du secteur agricole salue une personne au sein de son entreprise, il se doit d'effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPE) dématérialisée, « *qui active un certain nombre de procédures automatiques au sein de la MSA grâce à notre modèle de guichet unique* », rapporte le D^r David Mussard, médecin du travail, conseiller technique national à la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). Outre les procédures pour les cotisations sociales, cette déclaration déclenche également la mise en œuvre du suivi de la santé-sécurité au travail des salariés. « *Nous effectuons des suivis individuels et menons des actions de prévention des risques professionnels ou de la désinsertion professionnelle [risque de perte d'emploi d'un salarié à la suite d'une altération de sa santé, NDLR]* », précise le D^r Dominique Semeraro, médecin du travail et conseiller technique national à la CCMSA.

Deux équipes aux rôles bien définis

L'activité de santé-sécurité au travail est définie par le Code rural et de la pêche maritime. Elle est exercée par deux entités. Tout d'abord, l'équipe de prévention des risques professionnels (EPRP) composée de conseillers en prévention des risques professionnels (CPRP) et des professionnels agréés et assermentés par le tribunal d'instance de leur région, mettant en place la politique de prévention des salariés. L'EPRP intervient dans l'accompagnement de l'entreprise au sens large, qu'elle détienne ou non des salariés, car son rôle est d'appréhender la prévention d'un point de vue global et systémique. Les CPRP ont suivi une formation initiale grâce à laquelle ils ont acquis des compétences techniques et organisationnelles dans le domaine de la santé et de la prévention en santé.

Leur rôle propre consiste à assurer le contrôle de la prévention prévue aux articles du Code rural et de la pêche maritime, et à établir des procès-verbaux aux entreprises ne répondant pas à leurs obligations de sécurité vis-à-vis des salariés. Ils peuvent être amenés à travailler en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire. Celle-ci est composée de médecins, de collaborateurs médecins, d'internes, d'infirmières de santé au travail, d'assistants en santé-sécurité au travail et d'intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), qui sont majoritairement des prestataires.

L'action de l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire intervient uniquement auprès des salariés agricoles. « *Nous travaillons sur le suivi individuel mais toujours en relation avec le milieu du travail et la prévention collective* », explique le D^r Dominique Semeraro. Ce suivi prend la forme de visites d'information et de prévention (VIP) qui varient en fonction des expositions professionnelles au sein des filières. Elles se déclinent en plusieurs sous-types de visites, à savoir les visites d'information et de prévention à l'embauche, le suivi individuel simple tous les cinq ans et le suivi individuel renforcé (SIR) tous les deux ans dès lors que l'employeur a déclaré certaines expositions professionnelles prévues dans le Code rural avec un examen médical d'aptitude renouvelé tous les quatre ans. Le suivi individuel adapté a lieu, quant à lui, tous les trois ans, pour les travailleurs handicapés, les femmes venant d'accoucher ou allaitantes. Toutes les visites relèvent de la compétence du médecin du travail qui décide de leur délégation aux infirmiers conformément au protocole qui les lie. « *Il peut arriver que le binôme médecin/infirmier suive des non-salariés dans le cadre de maladies professionnelles* », reconnaît le D^r Semeraro. Et d'ajouter : « *Sur le terrain, si on est confronté à un exploitant qui souffre de problèmes de santé et qu'il faut agir, nous ne nous posons pas de question : nous le prenons en charge.* » « *Nous avons la possibilité de le voir, dans le cadre de la démarche volontaire des employeurs, mais cela reste exceptionnel* », complète le D^r Mussard. Une adhésion annuelle va d'ailleurs être mise en place à partir de 2025 pour les non-salariés, une obligation prévue par la certification des services de santé au travail et le Code rural et de la pêche maritime.

La formation et l'interaction

Selon leur région d'exercice, les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail et des CPRP développent une expertise sur les différentes filières d'activités, expertise acquise à la fois par la formation continue et celle de terrain. « *Cela fait partie des obligations des professionnels de santé de se former tout au long de leur carrière* », rappelle le D^r Mussard. « *Nous sommes dans une culture de formation, d'expérimentation continue et d'échanges pour apprendre les uns des autres* », ajoute le D^r Semeraro. L'apprentissage repose en effet sur le compagnonnage, passage obligé pour chaque nouveau professionnel arrivant au sein d'une caisse locale, puisqu'en fonction des filières et des territoires, les exercices professionnels varient. En parallèle, sur le champ des risques professionnels, les membres de la MSA ont accès à de la documentation mise à leur disposition en ligne : à la fois des ressources officielles mais aussi des documents élaborés par les équipes de la CCMSA, partagés sur un support informatique commun. « *Le fait d'être un guichet unique représente un important avantage car les services de santé au travail sont en relation directe avec les autres services de la MSA*, indique le D^r Semeraro. *Nous pouvons collaborer avec le contrôle médical et les travailleurs sociaux pour dépister des situations compliquées. L'interaction entre nos services permet d'aider les adhérents en difficulté.* »

Les différents types de services de santé au travail agricole (SST A)

Il existe trois types de service de SST :

- les services autonomie d'entreprises : aucun actuellement au sein de la MSA ;
- les associations spécialisées dans les problématiques de santé au travail : aucune actuellement au sein de la MSA ;
- les services de santé sécurité au travail (SST) présents dans les 35 caisses de la MSA, qui intègrent les équipes pluridisciplinaires de santé au travail et celles de prévention des risques professionnels.

Le plan santé-sécurité au travail 2021-2025

Outre les actions socles sur lesquelles repose le travail des services de santé-sécurité au travail, tous les cinq ans, la MSA élabore son plan santé-sécurité au travail (PSST), qui définit les grandes lignes directrices mises en œuvre à l'échelon local, au sein des différentes caisses locales après une appropriation territoriale des enjeux. Le PSST permet aux équipes de SST de renforcer le développement de la prévention des risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail au bénéfice des travailleurs agricoles, notamment à travers la prévention du mal-être et de la désinsertion professionnelle. Le PSST 2021-2025 privilégie des accompagnements en prévention primaire et propose une approche systémique centrée sur l'activité de travail. Il s'articule autour de trois grandes orientations stratégiques avec des actions « incontournables » déployées sur tout le territoire, et des « ambitions » qui répondent à des besoins locaux et à des initiatives collectives territoriales.

Les trois grandes orientations stratégiques sont les suivantes :

- préserver la santé dans l'activité de travail, notamment supprimer les expositions aux produits chimiques, prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS), développer la prévention liée à l'utilisation des machines ;
- accompagner les projets et les transitions avec le développement de la prévention primaire concernant la conception et l'aménagement des lieux de travail, des matériels et des organisations ;

- développer la relation de service pour prévenir, notamment, le mal-être professionnel des actifs agricoles.

Articles de la même rubrique d'un même numéro

- *MSA : RÔLE DES INFIRMIERS - CONSEILS* : CONTRÔLE MÉDICAL, DENTAIRE ET GESTION DES RISQUES : QUEL RÔLE POUR LES INFIRMIERS-CONSEILS ? (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/controle-medical-dentaire-et-gestion-des-risques-quel-role-pour-les-infirmiers-conseils-INF04903001.html>)
- *MSA : RÔLE DES IDEST* : LES IDEST : SOUS DÉLÉGATION, MAIS EN CONFIANCE (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/les-idest-sous-delegation-mais-en-confiance-INF04902501.html>)
- *MSA : FORMATION* : L'INSTITUT NATIONAL DE MÉDECINE AGRICOLE : LE LIEU DE FORMATION DE LA MSA (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/l-institut-national-de-medecine-agricole-le-lieu-de-formation-de-la-msa-INF04902801.html>)
- *INTRODUCTION* : LA MSA : UN GUICHET UNIQUE RASSEMBLANT PLUSIEURS SERVICES (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/la-msa-un-guichet-unique-rassemblant-plusieurs-services-INF04902101.html>)
- *MSA : UN LIEU D'EXERCICE POUR LES INFIRMIÈRES* (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/msa-un-lieu-d-exercice-pour-les-infirmieres-INF04902001.html>)



Retour

L'infirmière n° 049 du 01/10/2024

LES IDEST : SOUS DÉLÉGATION, MAIS EN CONFIANCE



DOSSIER

MSA : RÔLE DES IDEST

215 infirmières de santé au travail (IDEST) exercent au sein des 35 caisses locales de la MSA, au côté de 224 médecins du travail. Leur mission : assurer la santé et la sécurité au travail des salariés du secteur agricole. Un travail varié, diversifié, au plus près du terrain.

Tiphaine Mennier, IDEST à la MSA Côtes Normandes, Pauline Portal, IDEST à la MSA des Charentes, Véronique Maillard, IDEST à la MSA Provence-Azur et Cécile Russeil, IDEST à la MSA Berry-Touraine, ont débuté leur activité professionnelle dans le secteur hospitalier, et effectué, pour certaines, un détour par le monde libéral, avant d'intégrer la MSA, attirées par l'envie de concentrer leur pratique sur la prévention au sein d'une structure détenant des filières d'exercice diversifiées.

La priorisation de l'organisation

Au sein de la MSA, les IDEST ont trois missions : l'organisation des visites d'information et de prévention (VIP), à savoir des visites institutionnelles dont doivent bénéficier les travailleurs selon un cycle périodique défini, des actions en milieu du travail (AMT) et des activités de gestion administrative. La priorisation des missions, qui varient d'une caisse à l'autre, repose, dans leurs grandes orientations, sur le plan santé-sécurité au travail 2021-2025 et, à l'échelon local, sur le plan d'activité élaboré par le médecin chef. Si chaque caisse locale est indépendante, avec sa propre organisation, les pratiques sont harmonisées à l'échelle nationale. « Nous avons la même ligne de conduite que les services de santé-sécurité au travail "généralistes", à savoir évaluer, entre autres, si la santé du salarié est compatible avec son activité professionnelle », résume Véronique Maillard. Les infirmières interviennent sur délégation, tel que prévu dans le Code rural et de la pêche maritime car toutes leurs actions relèvent de la responsabilité médicale. Elles signent un protocole avec leur médecin, qui détermine leur champ d'intervention au regard des compétences acquises ou en cours d'acquisition. « Il peut par exemple poser des limites lorsqu'une IDEST n'a pas encore suivi certaines formations », précise Princesse Granvorka Puisard, infirmière conseillère technique nationale (ICTN) à la CCMSA. Pour autant, dans l'exercice de l'ensemble de leurs actions, elles mettent en œuvre leurs compétences propres. Sur la semaine, elles consacrent généralement une journée à la gestion administrative, trois autres aux VIP et une dernière aux AMT. « Nous avons besoin de détenir une visibilité à deux mois, notamment pour les convocations aux visites médicales car d'autres personnes sont impliquées, tels les exploitants, précise Véronique Maillard. Ils doivent pouvoir s'organiser tout comme nos assistantes administratives, qui convoquent les salariés. » Pour mettre en œuvre leurs différentes interventions, les IDEST décident de leur propre organisation. « Nous agissons en fonction de l'urgence de la demande, souligne Tiphaine Mennier. Nous avons des temps de préparation qui nous sont propres, puis d'autres qui dépendent des employeurs. » « J'apprécie l'autonomie dont nous disposons sur le terrain, ajoute Pauline Portal. Même si nous sommes sous délégation, nous travaillons en toute confiance avec le médecin. »

Missions VIP

Les VIP consistent, comme dans le régime général, à recevoir les salariés des entreprises du secteur agricole afin d'effectuer le point sur le déroulement de leur travail. Le rendez-vous a prioritairement lieu dans les locaux de la caisse locale de la MSA. Mais « *les infirmières peuvent se déplacer au sein des entreprises*, indique Princesse Granvorka Puisard. *Elles doivent s'organiser afin d'y être attendues et s'y rendre avec du matériel portatif.* » Ce fonctionnement est privilégié pour les entreprises isolées ou les saisonniers qui, après 45 jours de travail sur un même site, bénéficient d'une visite de santé. Il peut arriver que les IDEST aient recours à la télésanté. « *Après avoir suivi le salarié en présentiel, l'IDEST peut fixer un rendez-vous de plus en télésanté*, rapporte Princesse Granvorka Puisard. *Nous réfléchissons d'ailleurs au choix d'un logiciel commun à proposer aux caisses locales.* »

La VIP est l'occasion d'interroger le salarié sur son état de santé, l'informer sur les risques éventuels liés à son poste, le sensibiliser sur les moyens de prévention, identifier si son état général ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail, de l'informer sur les modalités selon lesquelles sera assuré son suivi et sur la possibilité de bénéficier d'une visite, à sa demande, avec le médecin du travail. « *Je réalise une douzaine de VIP par jour*, confie Pauline Portal. *Notre rôle est de nous assurer que le salarié ait la capacité de travailler sur son poste. Nous effectuons des focus sur les TMS, sur des thématiques propres à nos filières, comme le risque solaire ou chimique pour les cultures et les vignes.* » Les spécificités de chaque filière « *s'acquièrent facilement car nous voyons régulièrement des salariés exerçant sur les mêmes postes* », précise-t-elle. Les IDEST ont accès à un grand nombre de documentations fournies par la CCMSA et travaillent en équipe, avec les conseillers en prévention notamment. Si certains salariés n'adhèrent pas aux VIP et viennent à leur rendez-vous uniquement parce qu'il s'agit d'une obligation légale pour leur employeur, d'autres en revanche montrent une réelle satisfaction de disposer d'un temps avec les IDEST. D'ailleurs, certains de ceux qui ne sont pas suivis par un médecin traitant en profitent pour faire un point sur une problématique de santé. « *J'ai déjà reçu un salarié qui faisait de l'hypertension*, témoigne Pauline Portal. *J'ai dû appeler le Samu pour une intervention sur site. Parfois, nous pallions la désertification médicale même si ce n'est pas notre rôle.* » Si les IDEST constatent d'autres soucis de santé sans lien direct avec le travail du salarié, elles se doivent de l'orienter vers son médecin traitant.

Les actions en milieu du travail

Parallèlement aux VIP, les IDEST consacrent certaines de leur journée aux AMT. « *Il y a dix ans, j'en faisais un peu moins*, se souvient Tiphaine Mennier. *Désormais, elles sont davantage déléguées aux infirmières en raison de notre montée en compétences.* » Les principales actions reposent sur les études de poste. « *Nous les organisons lorsque nous observons des problématiques de santé chez un salarié* », souligne Pauline Portal. « *Si, lors d'une VIP, je constate une mauvaise posture, je peux signifier au médecin mon souhait de me rendre sur site*, complète Véronique Maillard. *J'organise mon intervention avec l'employeur, ce qui participe au maintien de la confiance.* » Cette AMT est également mise en place lorsqu'un aménagement de poste, un reclassement ou une déclaration d'inaptitude sont envisagés. Dans tous les cas, la décision relève du médecin du travail, les IDEST étant uniquement chargées d'effectuer un état des lieux de la situation sur site.

L'IDEST peut collaborer avec le conseiller en prévention, qui lui apporte des informations sur le découpage des tâches du salarié par exemple, afin qu'elle puisse suggérer les changements dans l'organisation du poste. Pour ce type d'AMT, l'entreprise doit mettre à disposition du binôme médecin/infirmier, et du conseiller en prévention, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), qui permet d'identifier les risques associés aux activités et les moyens de prévention mis en place ou envisagés. Sur la base de ce DUERP, les IDEST peuvent contribuer à la rédaction de la fiche entreprise, un document obligatoire dans le secteur agricole pour les entreprises de plus de dix salariés. « *Nous devons les produire pour toutes les entreprises adhérentes* », fait savoir Pauline Portal. Cette fiche, renouvelée tous les quatre ans, est une photo de l'entreprise à l'instant T concernant les sujets de santé et sécurité au travail : présence d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), équipements de protection individuelle, document unique, risques professionnels. Pour la rédiger, les IDEST rencontrent les employeurs et visitent l'entreprise. De manière générale, « *nous rendre sur le terrain donne aussi du sens à notre travail, une crédibilité à nos conseils et à notre rôle, notamment parce que nous pouvons acquérir le vocabulaire technique montrant que nous maîtrisons le secteur dans lequel nous travaillons* », souligne Cécile Russeil.

Prévention et sensibilisation

Les AMT incluent également des actions de prévention et de sensibilisation dans les entreprises, organisées à l'initiative de la caisse locale ou sur demande de l'entreprise. Elles portent sur des thématiques variées, comme la nutrition, les addictions, le sommeil, l'activité physique, le travail sur écran. « *J'ai ainsi répondu, avec une collègue conseillère en prévention, à une demande d'aménagement d'un four en boulangerie* », indique Tiphaine Mennier. Lors de cette intervention, l'IDEST a partagé des informations sur les gestes et postures, afin de nourrir la montée en compétences des salariés sur les TMS et l'hygiène de vie. Elle a par ailleurs été sollicitée, à la demande d'une entreprise, pour une action sur la nutrition et l'alimentation, pour l'ensemble des salariés. « *Puis ils nous ont demandé de leur apprendre à cuisiner* », témoigne-t-elle. Elle a alors monté un projet, en lien avec la conseillère en prévention et une diététicienne, dont la finalité était aussi d'agir sur la réduction des accidents du travail, « *car si les salariés adaptent leur alimentation à leur activité, ils seront plus opérationnels* », selon Tiphaine Mennier. Cet atelier a été financé par le contrat prévention, via lequel l'entreprise s'engage à investir pour réduire les risques d'accidents du travail.

De son côté, Pauline Portal, qui est toujours intervenue en binôme avec le conseiller en prévention, a mené une action au sein d'une entreprise de maraîchage, « *qui nous a demandé d'intervenir sur la question des TMS auprès d'un public issu de l'insertion. Nous avons travaillé sur cette thématique pour une bonne compréhension et une accessibilité des informations* ». Lors d'une prochaine journée organisée par les conseillers en prévention sur les moissons (risques incendies, routiers), elle tiendra un stand afin d'échanger sur le risque solaire, la fatigue, l'hygiène de vie. « *Nous abordons également des thématiques de santé publique, même si ce n'est pas notre cœur de métier* », ajoute-t-elle.

Cécile Russel a, quant à elle, mené sa première action de sensibilisation avec un conseiller en prévention dans une entreprise de maraîchage sur le risque chimique et plus particulièrement sur les effets des produits phytosanitaires sur la santé des travailleurs. « *Nous avons réuni tous les utilisateurs au sein de l'entreprise afin d'aborder avec eux les modes de contamination (respiratoire, cutanée), ainsi que les effets immédiats et à long terme, explique-t-elle. Nous en avons profité pour leur présenter "Phyt'attitud", notre réseau de toxicovigilance.* » Et de poursuivre : « *Grâce à cette intervention, j'ai pu explorer une facette du métier qui consiste à s'exprimer devant un public et apporter des connaissances sur la santé.* »

L'extension des compétences

Les IDEST réalisent l'ensemble de leurs interventions en toute autonomie mais sous l'autorité fonctionnelle du médecin, avec qui elles collaborent sous délégation. « *Lors de la prise du poste, nous rencontrons le médecin et décidons ensemble lequel de nous va accomplir quelles actions et dans quel périmètre,* détaille Pauline Portal. *La répartition est écrite sur le protocole mais rien ne nous est imposé : tout est discuté.* » Des temps de débriefing, dont la régularité est fixée par le binôme, permettent de faire le point « *sur les dossiers qui nous ont interpellés ou sur les projets d'actions en entreprise* », indique-t-elle. Si l'IDEST constate qu'un salarié rencontre un problème de santé ou d'incompatibilité, elle en informe le médecin. Pauline Portal a par exemple reçu, en VIP, un cariste qui souffrait d'un problème d'alcool, qui dormait dans sa voiture et se nourrissait peu. « *Au-delà du risque encouru pour lui-même, il avait besoin d'aide,* se souvient-elle. *J'ai donc sollicité le médecin du travail et déclenché le service social. C'est l'avantage de notre guichet unique.* »

Depuis la loi du 2 août 2021 qui vise à renforcer la prévention en santé au travail, les compétences des IDEST ont évolué, avec la mise en place de cinq délégations de missions pour les visites de préreprises, les visites de reprise (notamment à la suite d'un congé maternité), les visites à la demande (décidées avec le médecin du travail en fonction de la demande), les bilans d'exposition professionnelle à partir de 50 ans, et enfin, les visites de mi-carrière en lien avec le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle. « *Nous rencontrons des difficultés en raison de la raréfaction des médecins, alors que nous avons un service à rendre aux adhérents,* rappelle Princesse Granvorka Puisard. *Certaines caisses locales restent bien dotées en praticiens et n'accusent donc pas nécessairement de retard dans les visites obligatoires des salariés, qui restent la priorité. Mais ce n'est pas le cas de toutes.* » La possibilité, pour les IDEST, de se saisir de ces nouvelles compétences dépend à la fois de leur formation et de la volonté du médecin de santé au travail de les déléguer. La délégation de mission pourrait également concerner le suivi individuel renforcé (SIR) avec certains actes de l'examen médical d'aptitude périodique (EMA) délégués à l'IDEST, préalablement à la délivrance de l'avis d'aptitude par le praticien. « *Cette évolution des compétences est très intéressante et permet d'éviter la routine,* soutient Pauline Portal. *Notre exercice est vraiment riche.* » « *Actuellement, je dispose d'une délégation de compétences pour les visites à la demande, les visites de reprise à la suite d'un congé maternité ou d'un arrêt maladie, et les visites de préreprise,* rapporte Véronique Maillard. *Mais si des aménagements de poste sont nécessaires, il appartient au médecin de les prescrire.* »

Afin de favoriser cette évolution des compétences, la CCMSA a proposé trois jours de formation aux IDEST déjà en poste. Pour les futures infirmières de la MSA, ces compétences sont à présent intégrées au diplôme universitaire de santé au travail (DUST) proposé par l'Institut national de médecine agricole (INMA).

Articles de la même rubrique d'un même numéro

- **MSA : RÔLE DES INFIRMIERS - CONSEILS : CONTRÔLE MÉDICAL, DENTAIRE ET GESTION DES RISQUES : QUEL RÔLE POUR LES INFIRMIERS-CONSEILS ?** (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/controle-medical-dentaire-et-gestion-des-risques-quel-role-pour-les-infirmiers-conseils-INF04903001.html>)
- **MSA : FORMATION : L'INSTITUT NATIONAL DE MÉDECINE AGRICOLE : LE LIEU DE FORMATION DE LA MSA** (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/l-institut-national-de-medecine-agricole-le-lieu-de-formation-de-la-msa-INF04902801.html>)
- **MSA : ORGANISATION : L'ORGANISATION DU SERVICE DE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL** (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/l-organisation-du-service-de-sante-securite-au-travail-INF04902201.html>)
- **INTRODUCTION : LA MSA : UN GUICHET UNIQUE RASSEMBLANT PLUSIEURS SERVICES** (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/la-msa-un-guichet-unique-rassemblant-plusieurs-services-INF04902101.html>)
- **MSA : UN LIEU D'EXERCICE POUR LES INFIRMIÈRES** (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/msa-un-lieu-d-exercice-pour-les-infirmieres-INF04902001.html>)



Retour

L'infirmière n° 049 du 01/10/2024

L'INSTITUT NATIONAL DE MÉDECINE AGRICOLE : LE LIEU DE FORMATION DE LA MSA



DOSSIER

MSA : FORMATION

Auteur(s) : P^r Jean-Marc Soulat* (/recherche/article.html?query=%22P^r%20Jean-Marc%20Soulat*&revues%5B%5D=INF&sortby=relevance) D^r Dominique Semeraro** (/recherche/article.html?query=%22D^r%20Dominique%20Semeraro**&revues%5B%5D=INF&sortby=relevance)

Fonctions :

*médecin national de la Caisse centrale de la MSA et président de l'INMA.

**médecin du travail et conseiller technique national à la Caisse centrale de la MSA.

La MSA dispose de sa propre école de formation, l'Institut national de médecine agricole situé à Tours (Indre-et-Loire), à destination des infirmières de santé au travail. Le point avec son président, le P^r Jean-Marc Soulat, également médecin national de la Caisse centrale de la MSA (CCMSA), et le D^r Dominique Semeraro, médecin du travail et conseiller technique national à la CCMSA.

Dans quel contexte l'Institut national de médecine agricole (INMA) a-t-il été créé ?

P^r Soulat : L'école a été créée en 1958, en lien avec la faculté de médecine de Tours. À l'origine, l'objectif était de proposer des compétences aux médecins de toutes les disciplines médicales, sur le secteur rural et agricole. Cependant, avec les exigences du Code rural et de la pêche maritime, qui régit notre régime, l'Institut est devenu le lieu de formation des médecins du travail en milieu agricole. Cette formation leur permet d'exercer uniquement dans notre secteur. En revanche, un médecin du travail formé à la santé et à la sécurité au travail « généraliste » peut tout à fait exercer dans le milieu agricole. Depuis 2020, l'INMA a distendu ses liens avec la faculté de médecine de Tours en raison d'une rigidification des règles universitaires.

À quel moment les formations pour les infirmières de santé au travail (IDEST) ont-elles été introduites au sein de l'INMA ?

P^r Soulat : En 2012, la réforme de la médecine du travail a attribué aux IDEST un rôle encore plus important au sein des services de santé au travail. Le Code du travail précise d'ailleurs, depuis 2012, qu'elles doivent suivre une formation de 100 heures, mais sans apporter davantage de précision. Dans les années 1990, des diplômes interuniversitaires de santé au travail ont été créés principalement pour les infirmiers exerçant au sein des services autonomes de santé au travail. Pour proposer une formation adaptée au secteur agricole, l'INMA a créé un diplôme universitaire de santé au travail (DUST) en partenariat avec l'université de Toulouse, à laquelle je suis rattaché. Ainsi, depuis 2016, les promotions d'IDEST formées à l'INMA sont titulaires d'un DUST spécialisé dans le secteur agricole. Cependant, actuellement, si des infirmières intégrant la MSA sont titulaires d'un DU d'une autre université, à jour des nouvelles compétences liées à la réforme de la santé au travail d'août 2021, elles n'ont pas besoin de suivre notre DUST. Ce qui nous importe, c'est l'homogénéisation des formations suivies par nos IDEST, car le médecin doit avoir confiance dans leur niveau de compétences pour accepter de leur déléguer des missions. Nous formons chaque année entre 25 et 30 IDEST au DUST. Leur place va prendre de l'importance car le nombre de médecins va continuer à diminuer dans les années à venir, alors même que nous devons remplir nos obligations vis-à-vis des salariés. D'où l'importance de la qualité de la formation.

Les enseignements du DUST sont donc à présent adaptés à la réforme de 2021...

P^r Soulat : La loi sur la réforme de la santé au travail du 2 août 2021 prévoit, compte tenu de la problématique de la démographie médicale, de déléguer un certain nombre de missions des médecins du travail aux IDEST. Depuis cette date, une formation spécifique des IDEST est prévue par le Code du travail et applicable au secteur agricole. Un décret est paru le 27 décembre 2022 imposant, dans les trois ans qui suivent, que toutes les IDEST soient formées selon les critères de ce décret, précisé par un arrêté de janvier 2023. Des compétences complémentaires ont donc été ajoutées afin que les IDEST puissent assurer des délégations de missions protocolisées avec les médecins. Elles concernent les visites de préreprise, les visites de reprise, les visites de mi-carrière, les visites à la demande, et les bilans à 50 ans. L'INMA s'est donc mis en ordre de marche pour assurer cette formation en ajoutant ces particularités dans le DUST. Les IDEST déjà en poste bénéficient d'une formation continue, pour être mises à jour de leurs nouvelles compétences.

D^r Semeraro : Nous avons en effet proposé une formation complémentaire en distanciel sur ces nouvelles compétences à toutes les IDEST déjà en poste au sein de la MSA.

Qu'en est-il de la formation continue ?

D^r Semeraro : Généralement, après environ deux ans d'exercice au sein de la MSA, les IDEST accèdent à une formation de professionnalisation sur les pratiques et les filières agricoles. Cette formation d'un an se déroule en plusieurs sessions, sur 10 à 15 jours cumulés. Les infirmières et les médecins partagent des modules en commun, leur permettant d'échanger sur les pratiques et participant à la construction de la confiance entre les deux professions. Cette formation de professionnalisation est inscrite dans le Code rural et de la pêche maritime.

P^r Soulat : Les IDEST peuvent aussi accéder à d'autres formations continues, optionnelles, en fonction de l'arbitrage de leurs caisses locales. L'INMA propose pour sa part un large panel de formations continues : l'utilisation du logiciel médical spécifique à la MSA, les particularités de l'exercice en milieu agricole (problèmes liés aux produits phytosanitaires, au risque biologique), les problématiques ergonomiques liées aux contraintes de l'appareil locomoteur, les risques psychosociaux. Cependant, les IDEST peuvent aussi aspirer à d'autres types de formations continues, que nous ne dispensons pas nécessairement au sein de l'INMA. Elles peuvent alors se tourner vers d'autres organismes de formation pour les suivre, dès lors que leur caisse locale l'accepte.

Retours terrains

En arrivant à la MSA, avant d'exercer sur le terrain, les IDEST doivent avoir suivi une formation. Si Pauline Portal et Véronique Maillard étaient déjà titulaires d'un DU de santé-sécurité au travail, Tiphaine Mennier et Cécile Russeil ont suivi le DUST de l'INMA, en parallèle de leur pratique. Avant d'exercer en autonomie, elles ont également bénéficié d'un compagnonnage en travaillant en binôme, en moyenne pendant trois semaines. « *Je continue à apprendre aux côtés de mes collègues lorsque je ne maîtrise pas certains domaines* », souligne Pauline Portal, précisant suivre prochainement un collègue qui organise une AMT au sein de la filière équine.

En parallèle, elle n'hésite pas à s'inscrire à des formations continues, sur des thématiques pour lesquelles elle ne se sent pas toujours à l'aise, par exemple pour l'organisation d'actions en milieu de travail ou l'élaboration des fiches entreprises. L'année dernière, elle a aussi suivi une formation sur les troubles musculosquelettiques (TMS). « *Je demande chaque année à suivre une formation, par exemple sur les TMS ou sur la prévention du harcèlement en milieu agricole* », fait savoir Véronique Maillard. « *La MSA nous apporte de nombreux outils informatiques nous donnant la possibilité d'échanger en réseau*, complète Cécile Russeil.

Un médecin du travail est toujours joignable sur les horaires de consultation IDEST. »

Articles de la même rubrique d'un même numéro

- *MSA : RÔLE DES INFIRMIERS - CONSEILS* : CONTRÔLE MÉDICAL, DENTAIRE ET GESTION DES RISQUES : QUEL RÔLE POUR LES INFIRMIERS-CONSEILS ? (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/controle-medical-dentaire-et-gestion-des-risques-quel-role-pour-les-infirmiers-conseils-INF04903001.html>)
- *MSA : RÔLE DES IDEST* : LES IDEST : SOUS DÉLÉGATION, MAIS EN CONFIANCE (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/les-idest-sous-delegation-mais-en-confiance-INF04902501.html>)
- *MSA : ORGANISATION* : L'ORGANISATION DU SERVICE DE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/l-organisation-du-service-de-sante-securite-au-travail-INF04902201.html>)
- *INTRODUCTION* : LA MSA : UN GUICHET UNIQUE RASSEMBLANT PLUSIEURS SERVICES (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/la-msa-un-guichet-unique-rassemblant-plusieurs-services-INF04902101.html>)
- *MSA : UN LIEU D'EXERCICE POUR LES INFIRMIÈRES* (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/msa-un-lieu-d-exercice-pour-les-infirmieres-INF04902001.html>)



Retour

L'infirmière n° 049 du 01/10/2024

L'INSTITUT NATIONAL DE MÉDECINE AGRICOLE : LE LIEU DE FORMATION DE LA MSA



DOSSIER

MSA : FORMATION

Auteur(s) : P^r Jean-Marc Soulat* (/recherche/article.html?query=%22P^r%20Jean-Marc%20Soulat*&revues%5B%5D=INF&sortby=relevance) D^r Dominique Semeraro** (/recherche/article.html?query=%22D^r%20Dominique%20Semeraro**&revues%5B%5D=INF&sortby=relevance)

Fonctions :

*médecin national de la Caisse centrale de la MSA et président de l'INMA.

**médecin du travail et conseiller technique national à la Caisse centrale de la MSA.

La MSA dispose de sa propre école de formation, l'Institut national de médecine agricole situé à Tours (Indre-et-Loire), à destination des infirmières de santé au travail. Le point avec son président, le P^r Jean-Marc Soulat, également médecin national de la Caisse centrale de la MSA (CCMSA), et le D^r Dominique Semeraro, médecin du travail et conseiller technique national à la CCMSA.

Dans quel contexte l'Institut national de médecine agricole (INMA) a-t-il été créé ?

P^r Soulat : L'école a été créée en 1958, en lien avec la faculté de médecine de Tours. À l'origine, l'objectif était de proposer des compétences aux médecins de toutes les disciplines médicales, sur le secteur rural et agricole. Cependant, avec les exigences du Code rural et de la pêche maritime, qui régit notre régime, l'Institut est devenu le lieu de formation des médecins du travail en milieu agricole. Cette formation leur permet d'exercer uniquement dans notre secteur. En revanche, un médecin du travail formé à la santé et à la sécurité au travail « généraliste » peut tout à fait exercer dans le milieu agricole. Depuis 2020, l'INMA a distendu ses liens avec la faculté de médecine de Tours en raison d'une rigidification des règles universitaires.

À quel moment les formations pour les infirmières de santé au travail (IDEST) ont-elles été introduites au sein de l'INMA ?

P^r Soulat : En 2012, la réforme de la médecine du travail a attribué aux IDEST un rôle encore plus important au sein des services de santé au travail. Le Code du travail précise d'ailleurs, depuis 2012, qu'elles doivent suivre une formation de 100 heures, mais sans apporter davantage de précision. Dans les années 1990, des diplômes interuniversitaires de santé au travail ont été créés principalement pour les infirmiers exerçant au sein des services autonomes de santé au travail. Pour proposer une formation adaptée au secteur agricole, l'INMA a créé un diplôme universitaire de santé au travail (DUST) en partenariat avec l'université de Toulouse, à laquelle je suis rattaché. Ainsi, depuis 2016, les promotions d'IDEST formées à l'INMA sont titulaires d'un DUST spécialisé dans le secteur agricole. Cependant, actuellement, si des infirmières intégrant la MSA sont titulaires d'un DU d'une autre université, à jour des nouvelles compétences liées à la réforme de la santé au travail d'août 2021, elles n'ont pas besoin de suivre notre DUST. Ce qui nous importe, c'est l'homogénéisation des formations suivies par nos IDEST, car le médecin doit avoir confiance dans leur niveau de compétences pour accepter de leur déléguer des missions. Nous formons chaque année entre 25 et 30 IDEST au DUST. Leur place va prendre de l'importance car le nombre de médecins va continuer à diminuer dans les années à venir, alors même que nous devons remplir nos obligations vis-à-vis des salariés. D'où l'importance de la qualité de la formation.

Les enseignements du DUST sont donc à présent adaptés à la réforme de 2021...

P^r Soulat : La loi sur la réforme de la santé au travail du 2 août 2021 prévoit, compte tenu de la problématique de la démographie médicale, de déléguer un certain nombre de missions des médecins du travail aux IDEST. Depuis cette date, une formation spécifique des IDEST est prévue par le Code du travail et applicable au secteur agricole. Un décret est paru le 27 décembre 2022 imposant, dans les trois ans qui suivent, que toutes les IDEST soient formées selon les critères de ce décret, précisé par un arrêté de janvier 2023. Des compétences complémentaires ont donc été ajoutées afin que les IDEST puissent assurer des délégations de missions protocolisées avec les médecins. Elles concernent les visites de préreprise, les visites de reprise, les visites de mi-carrière, les visites à la demande, et les bilans à 50 ans. L'INMA s'est donc mis en ordre de marche pour assurer cette formation en ajoutant ces particularités dans le DUST. Les IDEST déjà en poste bénéficient d'une formation continue, pour être mises à jour de leurs nouvelles compétences.

D^r Semeraro : Nous avons en effet proposé une formation complémentaire en distanciel sur ces nouvelles compétences à toutes les IDEST déjà en poste au sein de la MSA.

Qu'en est-il de la formation continue ?

D^r Semeraro : Généralement, après environ deux ans d'exercice au sein de la MSA, les IDEST accèdent à une formation de professionnalisation sur les pratiques et les filières agricoles. Cette formation d'un an se déroule en plusieurs sessions, sur 10 à 15 jours cumulés. Les infirmières et les médecins partagent des modules en commun, leur permettant d'échanger sur les pratiques et participant à la construction de la confiance entre les deux professions. Cette formation de professionnalisation est inscrite dans le Code rural et de la pêche maritime.

P^r Soulat : Les IDEST peuvent aussi accéder à d'autres formations continues, optionnelles, en fonction de l'arbitrage de leurs caisses locales. L'INMA propose pour sa part un large panel de formations continues : l'utilisation du logiciel médical spécifique à la MSA, les particularités de l'exercice en milieu agricole (problèmes liés aux produits phytosanitaires, au risque biologique), les problématiques ergonomiques liées aux contraintes de l'appareil locomoteur, les risques psychosociaux. Cependant, les IDEST peuvent aussi aspirer à d'autres types de formations continues, que nous ne dispensons pas nécessairement au sein de l'INMA. Elles peuvent alors se tourner vers d'autres organismes de formation pour les suivre, dès lors que leur caisse locale l'accepte.

Retours terrains

En arrivant à la MSA, avant d'exercer sur le terrain, les IDEST doivent avoir suivi une formation. Si Pauline Portal et Véronique Maillard étaient déjà titulaires d'un DU de santé-sécurité au travail, Tiphaine Mennier et Cécile Russeil ont suivi le DUST de l'INMA, en parallèle de leur pratique. Avant d'exercer en autonomie, elles ont également bénéficié d'un compagnonnage en travaillant en binôme, en moyenne pendant trois semaines. « *Je continue à apprendre aux côtés de mes collègues lorsque je ne maîtrise pas certains domaines* », souligne Pauline Portal, précisant suivre prochainement un collègue qui organise une AMT au sein de la filière équine.

En parallèle, elle n'hésite pas à s'inscrire à des formations continues, sur des thématiques pour lesquelles elle ne se sent pas toujours à l'aise, par exemple pour l'organisation d'actions en milieu de travail ou l'élaboration des fiches entreprises. L'année dernière, elle a aussi suivi une formation sur les troubles musculosquelettiques (TMS). « *Je demande chaque année à suivre une formation, par exemple sur les TMS ou sur la prévention du harcèlement en milieu agricole* », fait savoir Véronique Maillard. « *La MSA nous apporte de nombreux outils informatiques nous donnant la possibilité d'échanger en réseau*, complète Cécile Russeil.

Un médecin du travail est toujours joignable sur les horaires de consultation IDEST. »

Articles de la même rubrique d'un même numéro

- *MSA : RÔLE DES INFIRMIERS - CONSEILS* : CONTRÔLE MÉDICAL, DENTAIRE ET GESTION DES RISQUES : QUEL RÔLE POUR LES INFIRMIERS-CONSEILS ? (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/controle-medical-dentaire-et-gestion-des-risques-quel-role-pour-les-infirmiers-conseils-INF04903001.html>)
- *MSA : RÔLE DES IDEST* : LES IDEST : SOUS DÉLÉGATION, MAIS EN CONFIANCE (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/les-idest-sous-delegation-mais-en-confiance-INF04902501.html>)
- *MSA : ORGANISATION* : L'ORGANISATION DU SERVICE DE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/l-organisation-du-service-de-sante-securite-au-travail-INF04902201.html>)
- *INTRODUCTION* : LA MSA : UN GUICHET UNIQUE RASSEMBLANT PLUSIEURS SERVICES (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/la-msa-un-guichet-unique-rassemblant-plusieurs-services-INF04902101.html>)
- *MSA : UN LIEU D'EXERCICE POUR LES INFIRMIÈRES* (<https://www.espaceinfirmier.fr/presse/l-infirmiere/article/n-049/msa-un-lieu-d-exercice-pour-les-infirmieres-INF04902001.html>)